

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/09/2011

Réception par le Prefet : 12/09/2011

Publication : 16/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-8-10-2

Séance du vendredi 9 septembre 2011

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT FSL ABONDEMENT COMPLEMENTAIRE DU COMPTE FSL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF ANNÉE 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010, prorogé par voie d'avenant jusqu' au 31 décembre 2011,
- VU la délégation de gestion comptable financière confiée à la CAF pour la période 2011 à 2013 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 3 Novembre 2010,
- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,

- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2010 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2011 fixant la DM1,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'abondement complémentaire du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 400 000 €,
- Autorise le versement des 400 000 €, sur le compte du FSL auprès de la CAF :

Agent de comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX
Code Banque 10071 Code Guichet 68000 N° 00001006140 Clé RIB 39

La dépense est à imputer sur programme H625, chapitre 65, fonction 54, nature 65561.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 SEPTEMBRE 2011

**Fonds de solidarité logement
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FSL04211	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT Fonds de solidarité pour le logement fsl	400 000,00
Total		400 000,00